

Commune de Saint Julien de Peyrolas
Foyer Socio-Educatif
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal.

Le 20 janvier 2022 à 18h30

Date de convocation : le 13 janvier 2022

Affichage convocation : le 13 janvier 2022

Envoi convocation : le 13 janvier 2022

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, EYMARD Françoise, PARRE Jérôme, ROLLET Franck FLORENSON Fabien (pouvoir de Mme ALLIGIER Stéphanie), ALLIGIER Jean-Luc, GASQ Stéphanie, GEROSA-UDYCZ Isabelle (pouvoir de M. FERRIEUX Frédéric), LEROUX Aurélie, CAVALIER Grégory, MUCHA Jean-Philippe.

Absent(s) : BOULOGNE Damien. WU-ROLLIN Florence.

Excusé(s) :

Pouvoir(s) : ALLIGIER Stéphanie (procuration donnée à M. FLORENSON), FERRIEUX Frédéric (procuration donnée à Mme GEROSA-UDYCZ)

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Madame EYMARD Françoise

Un compte-rendu oral des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en date du 28 octobre 2021 dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire. A savoir :

- **Portant renouvellement du contrat de prestation de logiciel entre ARG Famille et la commune.**
- **Portant convention annuelle d'assistance juridique en droit administratif entre Alexandre COQUE, Avocat et la commune.**

Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter 4 points à l'ordre du jour à savoir, approuvé à l'unanimité :

- **Autorisation pour la secrétaire de Mairie de siéger à la table du Conseil Municipal,**
- **Marchés Publics de voirie**
- **Création d'un poste adjoint technique principal 1^{ère} classe**
- **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Approbation du compte-rendu de la Séance du 7 décembre 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 7 décembre 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 13 décembre 2021. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2022-01-01 - Autorisation pour la secrétaire de Mairie de siéger à la table du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour autoriser la secrétaire de Mairie à siéger à la table du Conseil lors des séances du Conseil Municipal.

Après délibération, les membres du conseil municipal donnent cette autorisation, à l'unanimité (Nombre de votant : 13 – Pour : 13 - Contre : - Abstentions :)

2022-01-02 - Demande de subvention relative aux travaux d'accessibilité de bâtiment public – Bureau de la Poste – Foyer socio-éducatif – Mairie - Eglise :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux d'accessibilité sur les bâtiments publics sont nécessaires.

Ces travaux peuvent bénéficier de subvention de la Région Occitanie et du Département du Gard.

Le plan de financement est le suivant :

BATIMENT	MONTANT TRAVAUX	DEMANDE SUBVENTION	%	MONTANT SUBVENTION
Foyer	24 903.85 HT	DEPARTEMENT	30	7 471.16 €
		REGION	30	7 471.16 €
	17 242.50 HT	DEPARTEMENT	30	5 172.75 €
		REGION	30	5 172.75 €

BATIMENT	MONTANT TRAVAUX	DEMANDE SUBVENTION	%	MONTANT SUBVENTION
Mairie	11 699.78 HT	DEPARTEMENT	30	3 509.93 €
		REGION	30	3 509.93 €
Eglise	22 475.00 HT	DEPARTEMENT	30	6 742.50 €
		REGION	30	6 742.50 €
Bureau de Poste	9 705.00 HT	DEPARTEMENT	30	2 911.50 €
		REGION	30	2 911.50 €

COUT TOTAL TRAVAUX	86 026.13 HT	TOTAL SUBVENTION	51 615.68 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	34 410.45 € HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et le Département du Gard à hauteur de 30% (chaque demande) du montant H.T. des travaux effectués.

Le Conseil Municipal après délibération, décide, à l'unanimité (Nombre de votant : 13 – Pour : 13 - Contre : - Abstentions :)

D'approuver le plan de financement proposé et autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions des financements mentionnés

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2022-01-03 - Demande de subvention auprès de l'Etat relative à la création d'aire de jeux pour enfants :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création d'une aire de jeux d'enfants peut bénéficier de subvention de l'Etat.

Le plan de financement est le suivant :

PROJET	MONTANT TRAVAUX	DEMANDE SUBVENTION	%	MONTANT SUBVENTION
AIRE DE JEUX	41 915.00 HT	ETAT	30	12 574.50 €
COUT TOTAL TRAVAUX	41 915.00 HT	TOTAL SUBVENTION		12 574.50 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE		29 340.50 € HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat à hauteur de 30% du montant H.T. des travaux effectués.

Le Conseil Municipal après délibération, décide, à l'unanimité (Nombre de votant : 13 – Pour : 13 - Contre : - Abstentions :)

D'approuver le plan de financement proposé et autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions des financements mentionnés

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Arrivée de Mme WU-ROLLIN Florence à 18h50.

Objet et objectifs de la déclaration de projet :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectif de permettre l'implantation d'un commerce de proximité (d'une surface de vente de 300 m²), au lieu-dit La Devèse, dans l'actuelle zone AU_i du PLU en vigueur, à proximité de la R.D.901, sur un terrain d'assiette de 7414 m².

Ce projet s'inscrit dans une politique de développement de l'offre commerciale et de services pour les habitants de la commune et des communes proches. Ce commerce de proximité permettra également de favoriser le développement de l'économie touristique des Gorges de l'Ardèche, dans un secteur facilement accessible et assez proche de plusieurs sites d'hébergement (des campings notamment). La nouvelle offre commerciale permettra aussi de limiter les trajets motorisés importants vers les pôles urbains de l'axe rhodanien.

L'implantation de ce commerce sur un site qui demeure proche du village historique et facilement accessible depuis les principales zones d'habitat et les campings constituera une réponse adaptée à une partie des besoins en commerces, dans un contexte où le centre-village est structurellement inadapté à un développement significatif de cette offre. Le projet permettra en outre la création d'emplois locaux non délocalisables.

Evolutions nécessaires du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet :

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, il convient de procéder à la mise en compatibilités du PLU, car le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du document d'urbanisme en vigueur destine le terrain d'assiette de ce projet à l'accueil d'activités artisanales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions du code de l'urbanisme qui définissent les conditions de mise en œuvre d'une déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité du PLU : cette procédure peut être engagée sous réserve qu'elle ait pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général.

Selon l'article L.300-6 du code de l'urbanisme : « [...] *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction*».

En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine (ou qui est saisie par une personne privée porteuse du projet) d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet, en accompagnant la déclaration de projet par une mise en compatibilité du PLU, selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

Il est précisé que la décision de soumettre ou pas la déclaration de projet à évaluation environnementale sera prise par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, en application de l'article R104-14 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire précise l'obligation résultant des articles L 103-2 c) et L103-3 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la DP du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.153-54 à L.153-59,

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative à l'implantation d'un commerce de proximité dans une partie de la zone AU_i de la Devèse est nécessaire pour permettre la mise en œuvre d'un projet présentant un caractère d'intérêt général,

Entendu l'argumentaire développé par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Nombre de votant : 14 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :)

Indique que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relève de l'intérêt général, notamment au travers des emplois directs et indirects que ce commerce générera, de l'accès à une offre commerciale nouvelle qu'il apportera,

Demande à Mr le Maire, d'engager les moyens nécessaires à la concrétisation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Décide de lancer la concertation prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- article d'information sur le site internet de la Commune.
- mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.
- possibilité d'écrire au maire.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera. La délibération qui approuvera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pourra simultanément tirer le bilan de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du conseil régional Occitanie et du conseil départemental du Gard,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- au Président du SCot de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le site Internet de la commune.

2022-01-05 - Convention offre E-éducation entre la Poste et la Commune dans le cadre du socle numérique – 2^{ème} tranche :

Monsieur le Maire indique que pour équiper l'école élémentaire suite l'appel à projet pour un socle numérique, une convention relative aux mesures de l'offre E-Education par la Poste pour les fournitures d'équipements individuels mobiles, de valises et prestations associés aux collectivités, doit être présentée aux conseillers municipaux.

Cette convention est établie avec La Poste, elle consiste à définir les conditions dans lesquelles La Poste procèdera aux prestations pour acquérir des équipements mobiles numériques pour notre établissement scolaire.

Cette convention concerne la 2^{ème} tranche du projet. Le montant du tarif forfaitaire s'élève à 8 679.00 € HT soit 10 411.63 € TTC.

Après lecture et avoir délibéré, à l'unanimité (Nombre de votant : 14 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention 2^{ème} tranche entre la collectivité et La Poste
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires.

2022-01-06 - Cession de terrain communal à Claeys Tony:

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur CLAEYS Tony souhaite acquérir 4 parcelles limitrophes à son terrain dont la commune est propriétaire, situées au chemin de la Ruine.

Les parcelles concernées sont :

- B 1494 pour 37 m²
- B 310 pour 72 m²
- B 1420 pour 100 m²
- B 1431 pour 120 m²

La cession de ces 4 parcelles pour un total de 329 m² est proposée au prix global de l'acquisition à 4000.00 euros T.T.C. Les frais notariés et de bornage restant à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, (Nombre de votant : 14 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :)

La cession de parcelles d'une superficie globale de 329 m² pour un prix total d'acquisition à 4000.00 euros T.T.C., frais notariés et de bornage à la charge de l'acquéreur et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes afférents.

2022-01-07 - Marchés publics de travaux de voirie :

Monsieur le maire :

- informe les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'entretien des voiries communales. Ces prestations feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande sur la période de 2022 à 2024.
- propose que la consultation soit passée dans le respect des dispositions des marchés publics selon la procédure adaptée ouverte.
- Indique que la marché sera conclu sans montant minimum de travaux, et un montant maximum s'élevant à 200 000.00 € H.T. pour la période initiale et de 200 000.00 € H.T. pour les périodes de reconductions.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité (Nombre de votant : 14 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :)

Approuve et autorise la publication du marché public de travaux de voiries pour la commune,

- S'engage à inscrire à son budget Mairie les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché de travaux de voiries
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

2022-01-08 – Création poste adjoint technique principal 1^{ère} classe :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022, suite au recrutement d'un agent au service technique.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs au dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité (Nombre de votant : 14 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :)

- d'adopter la proposition de Mr le Maire,

La création, au 1^{er} mars 2022 d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe Territorial TC

- de modifier le tableau des emplois

2022-01-09 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde :

La commune de Saint-Julien-De-Peyrolas s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION : le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'adopter la proposition du rapporteur. (Nombre de votant : 14 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :)

- Questions diverses

La séance a été clôturée à 19h45

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 20 JANVIER 2022
LE MAIRE, CLAUDE SALAU



ALLIGIER Jean-Luc

ALLIGIER Stéphanie

BOULOGNE Damien

CAVALIER Grégory

EYMARD Françoise

FERRIEUX Frédéric

FLORENSON Fabien

GASQ Stéphanie

GEROSA-UDYCZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

PARRE Jérôme

ROLLET Franck

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence